

COMMUNE DE SERVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DEL2024-2

L'an deux mil vingt-quatre

Le onze janvier

À vingt heures

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de **Monsieur Serge GUERIN**.

Présents : Mme MAYOUSSIER, Ms CURT, ECOCHARD, Mmes BLANC, FREBAULT, LAURENT, PLISSONNIER, Ms GISBERT-CUREAU, CRESPEL

Excusés : Mme PIERRÉ, Ms PETITJEAN, LEGRAIS-BOUCHER, REYNAUD

Secrétaire de séance : Mme PLISSONNIER

Date de Convocation : 4 janvier 2024

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

L'autorisation doit ventiler les crédits par chapitre et par article comptable (rép. min. JO Sénat, 21 fév. 2013, p. 558). Cette obligation, exclusive aux dépenses d'investissement, contribue au droit d'information de l' élu pour le vote du budget 2024.

Budget général

Montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser 2022)

Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Quart des crédits
10 - Dotation, fonds divers et réserves	900,00	
20 - Immobilisations incorporelles	18 682,00	
21 - Immobilisations corporelles	418 526,51	
23 - Immobilisations en cours	604 695,22	
Total crédits 2023 (hors chapitre 16 et hors restes à réaliser 2022)	1 042 803,73	260 700,93

La limite de 260 700,93 € correspond à la limite supérieure que la Commune pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2024.

Monsieur le Maire propose l'ouverture des crédits d'investissement avant le vote du BP 2024, selon le détail suivant :

Chapitre	Article	Crédits ouverts par anticipation	Observations
10		800,00	
	Dotation, fonds divers et réserves		
	10226 - Taxe d'aménagement	800,00	Taxe d'aménagement ZAE PC00140521D0015_SAINTE-GOBAIN WEBER
20		7 000,00	
	Immobilisations incorporelles		
	202 - Frais études, élaboration, modifications et révisions des documents d'urbanisme	5 000,00	PLU - Enquête publique
	203 - Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	2 000,00	Diverses études

21 Immobilisations corporelles		202 900,00	
	212 - Agencements et aménagements de terrains	1 700,00	Bac à sable (école + périscolaire)
	2131 - Bâtiments publics	159 200,00	Toiture périscolaire Fenêtres cantine Isolation extérieure école élémentaire
	2151 - Réseaux de voirie	10 000,00	Travaux de voirie
	2152 - Installation de voirie	2 000,00	Panneaux de signalisation
	2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	20 000,00	Divers outillages
	2184 - Matériel de bureau et mobilier	5 000,00	Divers mobiliers
	2188 - Autres immobilisations corporelles	5 000,00	Divers matériels
23 Immobilisations en cours		50 000,00	
	231 - Immobilisations corporelles en cours	50 000,00	Restructuration du pôle sportif et festif
TOTAL		260 700,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024, les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits inscrits à la section du budget 2023, comme reproduit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que susdits.
Pour copie certifiée conforme

Le Maire,
Serge GUERIN



